



FILIÈRES LOCALES

CARACTÉRISATION

POUR QUI ?

Production de service, d'accompagnement ou d'appui : Mise en relation des acteurs des chaînes agricoles et alimentaires et partage d'informations

COMMENT ?

Outils de planification : Programme d'actions

QUOI ?

Agir sur la structuration de filières et la mise en réseau d'acteurs

POURQUOI ?

Objectifs environnementaux : Décarbonisation, amélioration de l'autonomie et de la performance énergétique

Objectifs culturels : Maintien des patrimoines alimentaires, Valorisation du patrimoine technique

Objectifs de développement local : Synergie entre les acteurs du territoire, Structuration ou maintien des filières locales

OBJECTIFS

- Accompagner des démarches collectives de filières portées par des acteurs volontaires
- Soutenir la structuration de l'ensemble des acteurs amont / aval des filières et leur développement durable (agroécologie, préservation des ressources et biodiversité, compétitivité, création de valeur, création d'emploi, diversité, valorisation territoriale)
- Maintenir l'emploi sur le territoire

RÉSUMÉ

La Région contractualise, selon les mêmes modalités que celles du dispositif des « CAP filières » qui s'adresse aux 15 filières régionales mais sur des territoires restreints, des contrats de filières locales de 4 ans avec des collectifs d'acteurs de l'agriculture et/ou de l'agroalimentaire organisés (exemple : AOP, syndicat de viticulture, coopérative agricole...). Cette territorialisation de la démarche « CAP filières » est née du constat selon lequel les contrats de filières déployés dans les quinze grandes filières régionales ne peuvent pas couvrir certaines particularités liées à des productions de niche ou des signes de qualité. Le dispositif permet ainsi de décliner les priorités agricoles régionales inscrites dans le SRDEII et présentées dans le cadre commun des CAP Filières tout en répondant aux besoins, formalisés par une stratégie collective de développement durable, des acteurs agricoles d'une production ciblée et d'un territoire identifié.

Les collectifs sont composés d'agriculteurs, mais aussi de transformateurs, d'acteurs du négoce et de la distribution. Sont également aidées les structures en charge de missions d'animation, d'appui technique, de coopération, d'expérimentation ou de transfert parmi les filières locales (coopératives, négociants, chambres d'agriculture).

DONNÉES CLÉS DE LA MESURE

DÉBUT DE MISE EN ŒUVRE : Novembre 2018

MONTANT ET ORIGINE DU FINANCEMENT :

200 000 € maximum par filière locale validée pour 4 ans, sans fonds européens

PARTENAIRES :

- Chambre régionale d'agriculture comme référent méthodologique du dispositif
- Organisme public ou privé pour l'animation
- Tous les partenaires des filières locales (des acteurs amont /aval), les agents de développement territorial (offices de tourisme, représentants de Pays (CRST), les représentants de la Région, de la DRAAF, de la DDT, du conseil départemental, sont ainsi membres du comité de pilotage

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les filières en demande de financement régional doivent être présentes sur un territoire avec des spécificités (à valoriser ou à préserver), et s'investir sur quatre grands axes :

- 1 La transition agroécologique et la préservation des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols, énergie),
- 2 Le développement économique des filières agricoles,
- 3 La mise en œuvre d'actions territoriales renforçant les liens entre productions locales et image du terroir, art de vivre,
- 4 Le maintien de l'emploi sur le territoire (réflexions sur l'attractivité des métiers, emploi des saisonniers, conditions de travail ...).

Dans le cadre des contrats, la Région finance :

- de l'animation (taux d'aide plafonné à 80%, dans la limite de 15% de l'enveloppe octroyée),
- des investissements (taux d'aide plafonné à 50%, dans la limite de 20% de l'enveloppe octroyée),

- du conseil aux exploitants agricoles et forestiers (taux d'aide de 50%),
- de l'expérimentation et du transfert (taux d'aide de 70%)
- des études (taux d'aide de 50%),
- des actions de promotion (taux d'aide de 50%, dans la limite de 20% de l'enveloppe octroyée) afin de répondre aux quatre axes prédéfinis,
- Depuis son transfert de la Direction de l'Aménagement à la Direction de l'Agriculture en 2018, le dispositif est désormais partie intégrante de la politique agricole des filières et il offre une aide à l'accompagnement des filières en phase d'émergence (diagnostic, stratégie des enjeux, définition des actions).

RÉSULTATS

- Le suivi régulier de l'avancement des filières locales, les bilans à mi-parcours, les bilans et évaluations finales avant de contractualiser un nouveau contrat permettent des réalisations ambitieuses dans les territoires mobilisés.
- Après un an de test de la mesure, les acteurs concernés ressentent une véritable dynamique de structuration des filières, puisqu'elles ont désormais l'obligation de réfléchir à des stratégies de long terme.
- L'appui méthodologique apporté par une animatrice de la chambre régionale d'agriculture, désormais bien identifiée, est très apprécié pour l'élaboration de la filière locale.
- Les incitations à la transition vers l'agroécologie ont du succès : charte agroécologie pour l'appellation Cheverny Cour-Cheverny, analyse des pratiques en Agriculture Biologique pour une appropriation par les producteurs en conventionnel pour la filière asperges vertes...

UNE FILIÈRE LOCALE :

- concerne des produits agricoles alimentaires et non-alimentaires
- est portée par un collectif d'agriculteurs associant tous les acteurs de la chaîne
- est ancrée dans un territoire spécifique, correspondant à un bassin de production géographiquement identifié et cartographié

Exemple : Asperges vertes, AOP fromage Pouligny-Saint-Pierre, les vins de Quincy Reuilly, les vins de Cheverny Cour-Cheverny...



SITE DE LA RÉGION

<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil.html>



SITE DU DISPOSITIF

<http://www.cap-filieres.fr/>